



Textes des motions de l'Assemblée Générale 2002 du CNGA

Motion n°1

Enseignement professionnel et technologique

- Malgré le travail de réflexion et de rénovation ou de création de diplômes et de référentiels de l'enseignement professionnel et technologique,
- malgré une amélioration incontestable des procédures de production de documents officiels (décrets, arrêtés, circulaires...) et d'accompagnements pédagogiques (référentiels, programmes, horaires...) rédigés conjointement par des représentants du monde éducatif et des professionnels et étudiés en différentes instances dont les CPC (Commissions Professionnelles Consultatives),

le CNGA ne peut que constater :

- la mollesse, (pour ne pas dire la mauvaise volonté) des ministères successifs pour promouvoir ces mesures et pour assurer le suivi de leur mise en œuvre ou, bien au contraire, la précipitation avec laquelle les décideurs les imposent, sans réelle concertation, sans que les professeurs soient informés à temps et donc prêts à les appliquer, car pour eux c'est parfois une véritable reconversion professionnelle qui est nécessaire ;
- l'absence de volonté réelle d'imposer ces nouvelles modalités d'enseignement face à la résistance d'associations et de syndicats faussement réformateurs, en réalité réactionnaires et ne se préoccupant ni de l'intérêt des jeunes, ni de leurs collègues qui, informés et bénéficiant d'une formation adéquate, seraient prêts à assurer un enseigne-

ment de qualité mieux adapté aux réalités du marché du travail.

Pour cela le CNGA propose :

1) que les procédures d'orientation soient enfin comprises dans l'intérêt des élèves, c'est-à-dire qu'elles prennent en compte les réelles capacités et motivations de l'élève. Il faut cesser de penser que seul l'enseignement général est capable de faire des citoyens dignes de ce nom ; cela a pour conséquence la possibilité d'orientation d'élèves en fin de la cinquième vers des enseignements professionnels aussi bien dans le cadre scolaire que dans le cadre de l'alternance, même si l'objectif principal doit rester une orientation après la classe de troisième sur la base de compétences d'enseignement général suffisantes. Il ne sert à rien de garder dans le collège ex "unique" des jeunes en rupture d'apprentissage de l'enseignement général ; ce qu'il leur faut, c'est une autre façon d'appréhender les apprentissages. L'enseignement professionnel est particulièrement adapté, de par sa spécificité technique, pour permettre aux jeunes d'assimiler au mieux les concepts nécessaires à leur formation. Il y a fort à parier que le fait de retrouver le goût pour des études et de voir qu'il faut un minimum de bagages, en français et en mathématiques par exemple, leur donnera la motivation suffisante pour se replonger dans ces disciplines. Il faut aussi donner toutes ses lettres de noblesse à

l'apprentissage dans les entreprises ;

2) que les programmes de l'enseignement professionnel (tout particulièrement des CAP et des BEP) ne soient pas ceux de l'enseignement général sur lesquels sont plaquées des disciplines techniques, rendant ce menu indigeste pour une majorité d'élèves qui doivent au contraire y retrouver le goût des études, les incitant ainsi à une éventuelle poursuite d'études et à une élévation de leur niveau de qualification - ce travail est largement en cours dans les CPC et autres commissions spécialisées et soumis à consultation devant le CNP, le CSE...

3) que des passerelles soient non seulement mises en place mais surtout soient accessibles au plus grand nombre pour permettre à des élèves titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un baccalauréat professionnel de rejoindre des formations plus longues soit dans l'enseignement général soit dans l'enseignement technologique ;

4) que le principe des unités capitalisables soit généralisé avec toutes les conséquences sur l'enseignement et la structure des études, comme c'est déjà le cas pour certains BTS, BAC PRO ou CAP, ce qui permet éventuellement de passer ces diplômes en formation continue ;

5) que l'actualisation des diplômes et des enseignements continue à se faire en lien avec les commissions professionnelles consultatives, en tenant compte des impératifs européens afin d'avoir une bonne adéquation en-

tre la formation et l'emploi aussi bien en France que dans les autres pays de l'Union européenne comme c'est déjà le cas dans le domaine de l'Hébergement ou de l'Automobile, où la France a proposé et fait adopter des référentiels communs ;

6) que des évaluations précises soient faites pour un certain nombre d'expériences pédagogiques telles les PPCP ou les stages afin de pouvoir les généraliser si elles s'avèrent positives. A ce titre, des mini stages en lycée professionnel pour les élèves de collège comme cela existe dans certains établissements, sont une excellente initiation et peuvent entraîner une orientation bien réfléchie. Egalement, il faut absolument conserver et développer les courtes périodes en entreprises en classe de troisième ;

7) que la carte des formations proposées dans les académies soit en bonne adéquation avec le marché de l'emploi local, régional voire national, parce qu'il ne sert à rien de former des diplômés qui ne vont pas trouver de travail à la sortie. Une attention toute particulière devrait être portée aux zones frontalières entre deux régions ou deux académies afin d'éviter des doublons ou des vides préjudiciables ;

8) que soit prise en compte l'évolution rapide des technologies et des métiers qui impose une remise à plat périodique de l'existence même de certaines formations. Il faut avoir le courage de continuer à supprimer des formations qui ne mènent à rien, mais il faut aussi garder ou rétablir des formations qui peuvent servir de tremplin à d'autres études ;

9) qu'un effort tout particulier soit fait pour obtenir une meilleure mixité dans la plupart des diplômes professionnels : plus de filles dans les filières mécaniques par exemple, mais aussi plus de garçons dans les filières médico-sociales ;

10) que la mise en place au collège de classes à projet professionnel proposée dans les circulaires de rentrée 2002 (après les classes d'insertion ou les classes technologiques) soit expérimentée puis généralisée à condition que ces classes débouchent réellement sur une insertion dans une formation technologique ou professionnelle ;

11) que dans les lycées d'enseignement professionnel comme dans l'enseignement par alternance l'éva-

luation formative des élèves permette de mettre en place des formations complémentaires en fonction des difficultés rencontrées sous forme d'enseignement en petits groupes pendant des temps adaptés aux difficultés rencontrées ;

12) que dans le cadre de l'enseignement professionnel en lycée il y ait une généralisation de stages en entreprise d'une durée suffisante pour être efficaces (six à dix semaines environ par année) qui sont de nature à conforter les élèves dans leur choix et à leur donner confiance ; à condition que ces stages soient réellement formateurs - Nous demandons que la loi qui prévoit le tutorat soit bien appliquée, que le stagiaire reçoive une rétribution pour le travail accompli et que l'entreprise bénéficie d'une incitation fiscale et financière pour accueillir des stagiaires ;

13) que l'enseignement technologique soit conforté dans sa place de filière à part entière dans le système éducatif où sa nécessité est indiscutable. Il faut que ces filières permettent de mener des élèves rebutés par la lourdeur supposée des enseignements (de mathématiques ou de physiques notamment) des séries scientifiques générales vers des enseignements scientifiques de haut niveau. Le développement de classes préparatoires aux grandes écoles réservées aux bacheliers technologiques doit être amplifié ;

14) que le principe de "Lycée des métiers" soit mieux étudié pour les aspects concernant, en particulier, l'intégration des matériels, les possibilités de passerelles pour les élèves et la revalorisation de l'image du lycée professionnel. Le CNGA reste cependant prudent sur bien d'autres aspects et attend les résultats des expérimentations en cours ;

15) que soit menée une réflexion sur l'articulation entre filières professionnelles et technologiques.

En conclusion, le CNGA demande instamment que tout soit mis en œuvre pour que cesse le scandale des 60 000 jeunes qui aujourd'hui encore arrivent chaque année sur le marché du travail sans aucun diplôme ni qualification et des 90 000 jeunes qui quittent le système scolaire avec un "niveau" de qualification mais sans diplôme. Cela ne se fera que si chaque voie de formation retrouve ses lettres de noblesse.

Motion adoptée à l'unanimité

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris XX^{ème}

Vice-Présidents :

-Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire Paris XI^{ème}

-Raymond CIMA

Lycée Racine Paris VIII^{ème}

-Alphonse MEYER

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline - Paris XII^{ème}

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly - Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU**

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 6000 exemplaires par l'imprimerie PROSPER (Villenave d'Ornon)
Routage : M. MARCHOU
15 allée Elisée-Reclus
33120 Arcachon

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Motion n°2

Vie scolaire et organisation administrative et pédagogique des EPLE Critiques et propositions du CNGA

La vie scolaire comprend l'organisation des établissements et celle des enseignements, c'est-à-dire la définition des règles de fonctionnement des lieux d'enseignement et des savoirs qui y sont dispensés ; elle est la clé de la réussite d'un système. En l'occurrence, force est de constater qu'après 30 ans de réformes successives, de débats sans fin, elle ne cesse d'être en crise.

Or, face au renouvellement massif du corps enseignant dans les 15 années à venir, un recadrage est indispensable pour assigner aux futurs enseignants une mission clairement définie et leur permettre de relever le défi de former les hommes de demain.

Très critique à l'égard des réformes des lycées et collèges des ministres Allègre et Lang qui poursuivaient la refonte idéologique de l'Ecole entreprise en 1989 par la Loi d'orientation de L.Jospin (v. nos motions d'AG et articles dans l'UA), **le CNGA propose comme préalable** une remise en cause du fondement même de cette loi qui a placé l'élève au centre du système éducatif. Conception louable en théorie, animée du souci de répondre mieux à la massification mais qui, dans les faits, a perverti les règles de l'organisation matérielle et pédagogique et n'a fait qu'amplifier les inégalités, l'échec scolaire et la violence.

Le CNGA rappelle que l'Ecole n'est pas un lieu de vie ordinaire qui devrait s'adapter à la société ou en être le reflet. Elle n'a pas pour seule fonction de former des professionnels ni même des citoyens, mais des hommes qui, pour faire évoluer la société, doivent se construire et construire leur esprit critique à l'écart de son influence directe.

I) En matière d'organisation scolaire

Le CNGA préconise

-une refonte totale du décret du 18/02/91 sur les *Droits et obligations des élèves*. En effet, pour pouvoir revendiquer le droit à la réussite et à une formation de qualité égale pour tous,

les élèves doivent accepter l'obligation de se plier aux nécessaires contraintes des règles scolaires, à commencer par le travail, et de respecter le principe de la **relation inégalitaire maître/élève**. L'acceptation du caractère formateur de règles non négociables est indispensable pour la sérénité des études.

-une révision des textes de juillet 2000 modifiant les règles de l'organisation des conseils d'établissements, des conseils de discipline et du système des sanctions (Cf. l'annexe sur ce sujet). En se calquant sur le système judiciaire, en instaurant des droits d'appel, de défense et de recours, ces textes ont dénaturé la relation de l'élève à l'Ecole, la mission de cette dernière étant de former l'élève et non de lui apprendre à la contester et à discuter règles et décisions. Partant, la relation du professeur à l'élève s'en est trouvée atteinte sans aucun profit pour ce dernier. Au lieu de préparer les adolescents à être des hommes libres, ces textes veulent faire de ceux-ci des apprentis citoyens mais ne développent souvent chez eux que des comportements tyranniques qui, en fait, les desservent.

-la simplification des instances de vie lycéenne. En effet, depuis les ministères Allègre et Lang, le *Conseil de délégués* d'élèves rebaptisé *Conférence des délégués* a été doublé du *Conseil de la vie lycéenne (CVL)*. Ces superpositions, ces structures bis contribuent par leur "soviétisation" au sens propre du terme à leurrer les élèves et à ne développer en eux que la culture de la revendication et l'illusion que l'Ecole est un supermarché où l'on teste, choisit ou rejette le menu à consommer sous le prétexte d'une participation à la vie communautaire. D'ailleurs, les établissements qui jouent la carte de la priorité à l'étude voient ces instances boudées par les élèves eux-mêmes. **Etablissement lieu d'étude et non lieu de vie ne signifie pas encadrement carcéral**, système autoritaire sans espace d'expression et de consultation. Mais les dérives actuelles plombent le système et détournent les élèves du but à atteindre qui est d'abord

de s'instruire pour se construire et juger.

II) En matière d'organisation pédagogique

Le CNGA réaffirme

-la priorité de la transmission des savoirs sur toute autre démarche. Savoirs indispensables à toute formation, à la maîtrise de soi, à la capacité de juger ; ils sont l'instrument de la conquête de la liberté. Ce sont donc les savoirs qui doivent être au centre du système aussi l'Ecole doit-elle tout mettre en œuvre pour que les élèves puissent se les approprier ;

-la nécessité de réhabiliter le goût d'apprendre et le caractère formateur de l'effort qui ne se conjugue pas forcément avec austérité et ennui ;

-l'importance de démarches pédagogiques audacieuses dégagées du fanatisme de l'agitation pédagogique actuelle, les pratiques dites innovantes ayant privilégié un savoir-faire souvent superficiel à base de compilation de documents au détriment d'un entraînement à la réflexion. En tout état de cause, toute expérimentation pédagogique, nécessaire en soi, devra donner lieu à un bilan systématique sérieux et à un temps de réflexion avant généralisation.

Ainsi **par rapport aux réformes pédagogiques récentes** telles que l'*ECJS* sous forme de débats, les *TPE* ou *PPCP* ou *PCPE* en lycée et maintenant les *IDD* en collège, **le CNGA a choisi la position d'un réalisme réformateur mais raisonné.**

En substance, face aux réactions de rejet, d'ennui et de désaffection des élèves pour un travail traditionnel, le CNGA pense que le principe de démarches nouvelles, faisant appel à des qualités différentes et développant des comportements plus autonomes n'est pas à rejeter systématiquement, mais en l'occurrence les propositions suscitent trop de réserves.

-L'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS), dont le but est l'acquisition de la citoyenneté, nous semble particulièrement sujette à caution

dans son fonctionnement : fondé sur le principe du débat argumenté, elle peut être dangereuse en ce qu'elle touche à des faits d'actualité sur lesquels il faut réagir, surtout si l'arbitre ou meneur de débat que devient le professeur n'est pas rôdé à cet exercice éminemment difficile et s'il n'observe pas l'objectivité protégeant de tentations d'endoctrinement. Là encore on met la charrue avant les bœufs : avant d'argumenter et de discuter, il faut apprendre les éléments sur lesquels se fonde la discussion à engager. Le temps scolaire des collèges et lycées permet-il un tel "luxe" ? Revenons à une éducation civique rénovée, attractive mais dont le but est d'inculquer les connaissances minimales qui transmettent les valeurs et les repères nécessaires à la construction individuelle.

-Les TPE seraient intéressants s'ils n'avaient ce caractère rigide et obligatoire, s'ils n'empiétaient pas sur les acquisitions fondamentales et s'ils n'aboutissaient pas le plus souvent à une compilation de documents créant beaucoup d'agitation pour un résultat

qui n'a pas toujours impliqué la totalité des élèves et qui ne permet pas la réflexion que tout travail de recherche suppose. Type de travail conçu pour les classes préparatoires (CPGE), adapté hâtivement au secondaire et pris en compte à l'examen dans le cadre d'un contrôle continu qu'on ne saurait accepter pour le bac, il recueille des avis très mitigés. Son évaluation est une "usine à gaz" et le bilan fait apparaître qu'il creuse les inégalités entre établissements. La preuve en est que le nouveau ministre déclare attendre le bilan de cette année avant de trancher définitivement.

-Quant aux Itinéraires de Découverte (IDD), selon la circulaire de rentrée, ils vont être généralisés au collège dès la rentrée prochaine, sans véritable expérimentation et après, sinon le rejet, du moins beaucoup de réticences de la part des collègues consultés une fois de plus à la hâte. Or, ils sont eux aussi calqués sur les TPE, eux-mêmes décalcomanies des TIPE des CPGE. Le CNGA estime donc qu'ils ne devraient pas être imposés ni géné-

ralisés dès l'an prochain, mais expérimentés pour qu'il en soit dressé un bilan sérieux. En tout état de cause, ils devraient être laissés à la discrétion de l'équipe pédagogique, seule à même de choisir les méthodes et démarches qui conviennent à sa "clientèle", et qui doivent en conséquence être adaptées chaque année à la classe réelle.

En résumé, le CNGA estime

-qu'il est urgent de revenir à des mesures de simple bon sens, de libérer l'école de sa pesanteur idéologique, de recentrer les savoirs en revalorisant les disciplines et en supprimant une méthodologie hasardeuse et pédante, afin d'aider les élèves à leur émancipation et à la construction de leur projet ;

-qu'il convient de libérer ceux-ci d'illusoires responsabilités à caractère purement démagogique pour qu'en particulier ceux d'entre eux qui sont en difficulté, retrouvent la sérénité nécessaire ;

-que l'École est plus que jamais au cœur d'un vrai débat de société qui relève du Politique.

Motion adoptée à l'unanimité

Annexe à la motion n°2

Différents conseils dans les EPLE

I La situation actuelle.

Le CNGA constate que les conseils prévus soit par le décret initial du 30-8-85, soit par des textes plus récents, aboutissent actuellement à donner aux élèves et notamment aux lycéens un rôle sans commune mesure avec la place qui devrait être la leur dans l'organisation et le contenu de l'enseignement.

1- Au point de départ, c'est-à-dire dès l'entrée en vigueur du D.85-924, les élèves et leurs parents ont dans les conseils de classe, une place importante avec 4 représentants (2+2).

Au Conseil d'Administration (CA), les élèves ont dans les lycées autant de sièges que les parents : 5+5, et le nombre du groupe parents + élèves est exactement le même dans tous les EPLE que celui des personnels (enseignants et ATOSS) à savoir 8 ou 10. Cette égalité nie, en quelque sorte, la prééminence qui appartient à ceux dont

le travail fait exister l'établissement, et cela cache une autre inégalité, celle dont souffrent les personnels enseignants et d'éducation qui ne sont que 6 contre 8 (ou 7 contre 10). Et la Commission permanente du CA transpose la même égalité injustifiée avec 5 membres dans les deux camps de part et d'autre.

2- Dès 1990 le ministère considérant que les lycéens devaient avoir une instance bien à eux a créé, par le décret du 31 octobre, le *Conseil des délégués des Elèves* (devenu en juillet 2000 *Conférence des délégués*) regroupant l'ensemble des délégués de classe des élèves : à eux de donner leur avis, d'examiner par exemple les questions portant sur "l'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles" -et on ne met pas en doute la compétence de tels délégués choisis dans chaque classe, un peu au

hasard, et qui siègeront sous la présidence du Chef d'Etablissement (ou son adjoint) accompagné d'un C(P)E qui assiste aux séances.

3- Considérant sans doute que la désignation des délégués (des lycéens) au Conseil des délégués, pouvait prêter le flanc à la critique, le ministre a créé, par le décret 2000.620 du 5-7-2000 un Conseil supplémentaire (en débaptisant le Conseil des délégués des élèves devenu *Conférence...*) appelé *Conseil des délégués pour la vie lycéenne* (CVL) composé d'un nombre plus limité (10) de lycéens élus de façon plus sérieuse, mais particulièrement complexe. Seul non lycéen obligatoirement membre de ce conseil : le chef d'établissement. Peuvent assister aux séances, **mais à titre consultatif**, des représentants des personnels (8) et des parents d'élèves (2). Ce 2ème conseil fait évidemment double emploi avec la *Conférence des délégués des élèves* et les questions

qu'il est chargé d'examiner, énumérées par le nouvel article 30.1 reprennent presque textuellement malgré quelques ajouts qu'on est parvenu à introduire, l'article 30 tel qu'il avait été modifié en octobre 1990 et qui concernait l'ex Conseil des délégués des élèves.

4- Enfin, toujours en juillet 2000, le Conseil de discipline a été complètement remanié et on en a profité (Cf nouveau titre IV du décret du 30-8-85 modifié) pour supprimer un siège aux enseignants (d'où 3 représentants des personnels : 2 enseignants + 1 ATOSS) contre 5 aux "usagers" (2 parents et 3 élèves dans les lycées !).

En outre, les sanctions –qu'elles bénéficient ou non d'un sursis- sont en fait amnistiées 1 an plus tard puisque "toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an" (même décret 2000-620). Et comme s'il s'agissait d'un procès devant une juridiction administrative, un recours peut être engagé auprès du recteur contre la décision d'un Conseil de discipline local ou dé-

partemental pour sanction d'exclusion supérieure à 8 jours !

II- Les propositions du CNGA

- que dans les CA le nombre de sièges des membres élus soit modifié : car il est légitime que les représentants des personnels aient davantage voix au chapitre que les simples "usagers" ; cela pourrait être obtenu par une diminution de la représentation de ces derniers (par exemple 8 au lieu de 10 dans les établissements importants) ou par une augmentation pour les uns et une diminution pour les autres ;

- que soient purement et simplement supprimées les deux instances concurrentes : Conférence des délégués des élèves et Conseil des délégués pour la vie lycéenne ; elles entraînent inévitablement des perturbations dans la vie des établissements sans contrepartie réelle. Et que dire de la perte de temps et d'énergie des heureux (?) élus surtout ceux qui siègent dans les deux instances, sans parler des personnels de direction obligatoirement mobilisés et qui doivent prévoir la réunion du nouveau Conseil "avant

chaque séance ordinaire du CA" et en prévoir l'ordre du jour !

- que l'on revienne aux dispositions précédentes où la Commission permanente statuait en formation disciplinaire.

En outre, le CNGA rappelle que l'établissement scolaire n'est pas un lieu de vie réelle et que les élèves pour la plupart mineurs sont sous la responsabilité des équipes d'encadrement et qu'en conséquence l'importance des fautes, parfois de simples bêtises, relève de l'appréciation des responsables de l'établissement.

Motion adoptée à l'unanimité

**Informations
complémentaires ?
Pensez
www.cnga.fr**

Motion n°3

Recrutement et formation des professeurs

Bilan IUFM et propositions CNGA pour inciter à entrer dans la carrière

Au moment où les nombreux départs à la retraite qui s'annoncent dans les années à venir (40% des titulaires d'ici 2010 !) vont entraîner un profond renouvellement du corps enseignant, ce qui signifie risque de recrutements massifs mal programmés, sans cohérence et avec baisse des exigences au moment où, après dix ans d'existence, les IUFM demandent à être réformés, le CNGA souligne que le renouvellement des personnels enseignants ne se fera dans des conditions satisfaisantes que si intervient préalablement une revalorisation de l'image du métier de professeur, à laquelle contribueraient largement l'instauration dans les établissements d'un climat de travail, calme et serein, ainsi qu'une nouvelle définition –en termes clairs et simples– des objectifs prioritaires et réalistes de la mission de professeur ;

le CNGA demande

-que soit réaffirmée solennellement la nécessité, pour les professeurs du second degré, d'une *formation académique spécialisée* de haut niveau et, qu'en conséquence, ne soit pas diminué "le niveau d'exigence dans les disciplines" car, comme l'affirmait en 1990 le Premier ministre Michel Rocard, "les maîtres ont besoin d'être sûrs de leur propre savoir", formation préalable d'autant plus indispensable que professeurs et élèves se trouvent et se trouveront confrontés à des sources d'information, de plus en plus facilement accessibles, toujours plus diversifiées et complexes, demandant capacité d'analyse et esprit critique encore plus assurés que naguère ;

-que soient prises très rapidement une série de mesures propres à atténuer le *choc départs/recrutements massifs* et à *attirer vers la carrière enseignante* des étudiants motivés et de valeur.

Le CNGA propose en direction des nouvelles générations

-l'établissement d'un système de *prérecrutement sur critères de compétences*, par *concours* comportant des *épreuves écrites* éliminatoires, et ce, pour élargir le vivier des candidats et aider des étudiants à entrer dans la carrière, tout en préservant une stricte égalité des chances ;

-une *formation universitaire dans la discipline ou spécialité* (niveau licence), qui doit rester prioritaire, avec une première *sensibilisation à la profession* ;

-une *préparation aux CAPES/CAPET/CAPLP... sur une année universitaire* impliquant le maintien d'un véritable *recrutement à Bac+4*, avec approfondissement des connaissances générales dans la discipline ou spécialité et approche de la profession par une orientation appropriée des programmes et de certaines épreuves ;

-une *formation professionnelle*, consistant en un stage en responsabilité et de pratique accompagnée, regroupements des stagiaires pour des séquences de formation (notamment modules obligatoires en techniques de prise de parole et en TIC et TICE), périodes en entreprise pour les disciplines qui l'exigent ;

-la *validation* de la formation professionnelle par un jury tenant compte des différents éléments recueillis au cours de l'année, une *inspection finale obligatoire* pour tous étant cependant *déterminante* car un *mémoire professionnel*, dont les conditions d'élaboration ne peuvent, au surplus, être sérieusement contrôlées, n'est un gage ni de compétence ni d'efficacité dans la pratique du métier ;

Le CNGA propose pour les *personnels actuellement en fonction*,

-que soit possible une certaine *souplesse dans la gestion individuelle de la carrière*, permettant des *sorties de l'enseignement* partielles, temporaires ou définitives (service à temps partiel/fonctions extérieures, détachement de courte durée, reconversion grâce à un congé de mobilité rétabli...) et que, a contrario, soit favorisé l'*accès à l'enseignement* de personnes ayant une *expérience professionnelle* de nature à justifier une prise en compte dans la carrière, selon le principe des V.A.P. (Validation des Acquis Professionnels), sous réserve, bien sûr, d'une vérification sérieuse des connaissances et savoirs nécessaires à la pratique du métier et d'une formation pédagogique adéquate ; cette souplesse et cette ouverture répondraient aux aspirations de certains professeurs en activité ; elles pourraient aussi intéresser de *jeunes étudiants attirés par l'enseignement mais réticents* à l'idée de se retrouver "*enfermés dans une carrière*";

-que soient mis en place, à côté des dispositions existantes telles que la CPA et le CFA, qui anticipent partiellement ou totalement des départs (et répondent à de véritables besoins) des *aménagement de fins de carrière*, tels que le projet CNGA de *mi-temps-transition-retraite (MTTR)*, qui aurait l'avantage, non seulement de répondre aux aspirations personnelles de professeurs qui souhaitent diminuer leur charge de travail tout en améliorant leur future pension (cf. *motion retraite des fonctionnaires*), mais aussi et re-

tarder certains départs à la retraite pour le bien de l'institution.

Le CNGA se prononce en outre

-pour le *libre accès aux concours* de candidats non issus des centres de formation,

-pour le *maintien de deux niveaux de recrutement*, l'agrégation restant un concours permettant d'enseigner dans le second degré, même si les *agrégés* ont, par ailleurs, vocation à enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur ;

-pour l'*engagement temporaire* de professeurs non fonctionnaires, lorsque cela s'avère nécessaire, et *uniquement pour répondre à des besoins immédiats ou spécifiques* auxquels l'organisation de concours classiques ne peut satisfaire : des conditions de rémunération et de travail décentes doivent leur être proposées, ainsi que des perspectives de carrière clairement définies : contrats à *durée déterminée*, en conformité avec les récentes dispositions pour la Résorption de l'emploi précaire et la Directive européenne : contrat de 3 ans renouvelable une seule fois, soit $3 \times 2 = 6$ ans maximum en situation précaire, avec possibilités de *titularisation* au terme du contrat si le candidat répond aux *exigences de compétences tant académiques que professionnelles qui sont demandées aux candidats des concours externes*.

***Vous venez d'être
TITULARISÉ...***

***Avez-vous fait
VALIDER
vos services
AUXILIAIRES ?***

***Vous cherchez une
information ?***

***Contactez-nous :
cnga@cnga.fr***

-pour des conditions de travail (aménagement du service) qui permettent aux *emplois jeunes* de suivre la *formation* à laquelle ils ont droit et de se présenter aux concours (externe ou interne) et, corrélativement, contre le principe des "*Troisièmes concours*", créés cette année pour pallier l'absence de formation digne de ce nom pour ceux dont le contrat de formation n'a pas été honoré.

Le CNGA demande pour les professeurs débutants

-que l'Education nationale se soucie davantage de leurs conditions de vie et ouvre une *réflexion sur les premières affectations*, qui fasse le bilan des initiatives prises par le passé, prenne en compte les inquiétudes des débutants et cherche à définir un *équilibre* entre les aspirations et espoirs des jeunes et les intérêts légitimes des personnels en place ;

-que les jeunes professeurs soient systématiquement accompagnés dans leurs débuts de carrière par un collègue expérimenté, enseignant si possible dans le même établissement, et bénéficient d'un *complément de formation initiale* après deux ou trois années de pratique, et ce, indépendamment de la formation continue nécessaire tout au long de la carrière : une formation professionnelle préalable à l'exercice du métier ne peut prétendre embrasser l'ensemble des questions qui se poseront au professeur débutant, sous peine d'apparaître comme un survol touristique d'un paysage virtuel ;

Le CNGA demande enfin pour tous les professeurs

-que la formation continue, nécessaire tout au long de la carrière, soit une réalité, que l'attribution des congés de formation soit reconsidérée puisque leur gestion actuelle est incohérente ;

-que soient définis des *principes et règles de conduite à respecter* dans l'exercice du métier de professeur, devant aboutir à un code de *déontologie*, à l'image du projet que le CNGA avait adopté lors de son A.G. de 1992 ;

-que soit *révisée la circulaire du 23 mai 1997* qui définit la *mission* du professeur exerçant en collège et en lycée à la lumière de l'expérience acquise et des objectifs d'une formation initiale renouvelée.

Motion adoptée à l'unanimité

Motion n°4

Retraite des fonctionnaires

L'Assemblée générale du C.N.G.A.

-renvoie à la motion plus détaillée de son AG de mai 99 qui étudiait, en particulier, les différences considérables séparant le régime général du régime spécial des fonctionnaires, et soulignait l'inopportunité de la solution préconisée alors par le rapport Charpin de l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 42 ans ½ ;

-rappelle deux de ses plus anciennes revendications : prise en compte, dans des conditions à déterminer, des années d'études ou de formation après le baccalauréat et validation, pour la retraite de l'Etat, des services incomplets des auxiliaires et notamment des M.A..

Le C.N.G.A. demande en outre :

-le maintien de la limite d'âge actuellement en vigueur dans la Fonction Publique (65 ans pour la plupart des corps), sans que soit exclue la possibilité d'autorisation temporaire de maintien en activité ; d'autre part, l'âge de la retraite avec jouissance immédiate" pourrait être fixé un an ou deux ans plus tôt pour les mères respectivement d'un ou de deux enfants ;

-l'instauration (demandée par le C.N.G.A. dès 1973, voir UA 81 et ci-dessous) d'un «mi-temps-transition-retraite» (M.T.T.R.) permettant de cumuler un demi-traitement avec une demi-retraite pendant une durée de deux à dix ans ;

-le maintien du congé de fin d'activité (C.F.A.) et de la Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.), cette dernière étant accessible, comme elle l'était initialement, quel que soit le nombre d'années de services déjà effectuées et pouvant être obtenue en cours d'année scolaire pour les enseignants bénéficiant déjà d'un demi-service ;

-la prise en compte pour le minimum garanti (= le plancher) de la pension prévue par l'article L 17, des périodes à service partiel de la même façon que les années à temps plein⁽¹⁾ ;

-la suppression de l'article L 86.1 du Code des pensions, ajouté par l'ordonnance du 30 mars 1982, obligeant, depuis le 1er avril 1983, les titulaires d'une pension concédée à l'âge de 60

ans ou plus, à cesser toute activité dans la collectivité publique (Etat, Fonction publique territoriale, etc.) dans laquelle ils étaient affectés en dernier lieu.

⁽¹⁾ c'est-à-dire 4% par an (et dans la limite de 25 ans) du traitement à l'indice majoré 216 depuis le 1/07/01.

Le mi-temps-transition-retraite : M.T.T.R.

L'idée de «mi-temps-transition-retraite» (M.T.T.R.) part de la constatation suivante : à la retraite il y a rupture brutale du rythme de vie par passage de la pleine activité à la cessation complète de celle-ci. La rupture est si brutale que certains n'y résistent pas. En fait, la plupart compensent le choc par d'autres occupations (familiales, associatives, etc.). D'où l'idée de ménager une transition avec la cessation complète d'activité.

Et ce, d'autant plus que, d'une part, les conditions de travail des enseignants deviennent de plus en plus pénibles, et que, d'autre part, la mesure est de nature à lisser le problème actuel de renouvellement des professeurs. Les plus jeunes qui, spontanément, se sentiraient peut-être moins concernés par ce projet, doivent prendre conscience que nous sommes tous solidaires et que c'est chacun de nous qui a intérêt à ce qu'un peu plus d'humanité s'introduise dans notre travail.

Le C. N. G. A. a lancé l'idée du «mi-temps-transition-retraite» (M.T.T.R.) en 1973.

Le principe en est d'étaler sur une durée double le travail qu'on aurait de toute façon fourni jusqu'à la retraite et, parallèlement, de percevoir pendant toute cette période une demi-retraite s'ajoutant au demi-traitement : la compensation est complète puisque le traitement complet aurait été de toute façon versé pendant la moitié de cette période et la retraite complète pendant l'autre moitié.

Globalement, pratiquement rien n'est changé pour l'Etat : nombre total d'heu-

res de travail employés, sécurité sociale, retraites versées ; ni pour le fonctionnaire : nombre total d'heures de travail fournies dans sa carrière, traitement correspondant, cotisations de retraite, points acquis, sécurité sociale.

De plus, la rémunération marque une transition douce puisque pendant toute la période du «mi - temps - transition - retraite», elle est intermédiaire (demi - traitement plus une demi - retraite) entre le traitement de pleine activité et la pension que l'on aurait touchée à sa retraite.

A titre d'illustration, les modalités pourraient être les suivantes :

L'intéressé, qui désire profiter de cette possibilité, choisit un pôle (entre 60 et 65 ans), qui correspond à l'âge fictif auquel il est censé prendre sa retraite après un service complet jusque-là, et à partir duquel se font symétriquement les compensations : un certain nombre d'années (pouvant aller de 1 à 5) avant ce pôle et autant après, il est, pendant la première période, à la fois en demi-service bénéficiant d'une demi-retraite par anticipation, puis, pendant la deuxième période à la fois en demi-service prolongé et en retraite réduite de moitié.

Par exemple, pour un pôle de 60 ans avec une amplitude de 2 ans, le «mi - temps - transition - retraite» s'étale de 58 à 62 ans, pour une amplitude de 4 ans l'étalement est de 56 à 64 ans.

Pour le calcul des points acquis, le plus simple consisterait à prendre uniformément les points qui auraient été acquis à plein temps pour le pôle choisi ; on réduit ainsi au minimum le nombre de réajustements en fin de régime.

Motion adoptée à l'unanimité

**Pour recevoir rapidement
nos informations,
donnez-nous
votre adresse e-mail**

Motion n°5 ARTT

L'Assemblée Générale du CNGA, sensible à la mise en place de l'A.R.T.T. à la fois dans les entreprises et dans les Fonctions Publiques,
- s'étonne qu'en dépit des réductions successives de la durée légale du travail, les personnels enseignants et assimilés soient les seules catégories systématiquement écartées des mesures générales de réduction du temps de travail, d'autant qu'ils ont vu leur service s'alourdir de nombreuses tâches supplémentaires obligatoires.
En conséquence, l'A.G. du CNGA
- demande instamment que des négociations soient rapidement ouvertes sur cette Réduction du Temps de Travail.

Motion n°6 Missions des professeurs documentalistes

L'Assemblée générale du CNGA

1°) entérine la lettre adressée le 2 juin 2002 à M. le Ministre de l'Education nationale, Luc Ferry, par la Fédération des enseignants documentalistes (FADBEN) et plusieurs organisations syndicales réunies le 1er juin 2002 à Paris pour demander une augmentation du nombre des postes au CAPES de documentation, demande indispensable dans la conjoncture actuelle de préparation de la rentrée 2002;

2°) demande en outre

a) la définition d'un **cahier des charges**, voire d'un **référentiel** du métier d'enseignant documentaliste inspiré du projet de circulaire "*Missions du professeur documentaliste*" (avril 2002), circulaire qui a le mérite d'exister mais qui comporte trop de zones d'ombre ;

b) le **bénéfice de l'ARTT**, dont le dossier d'ailleurs devrait être ouvert pour l'ensemble des enseignants cf.

Motion n° 5) ;

c) la possibilité d'accès pour les certifiés de documentation à la **grille de rémunération des agrégés** ;

d) l'institution d'une **Inspection générale spécifique** qui aurait dû être instaurée depuis l'existence du CA-PES de documentation ;

e) la création d'un **corps d'aides documentalistes** pour répondre aux besoins de gestion documentaire, ce qui soulignerait le rôle pédagogique des enseignants documentalistes, rôle d'autant plus important depuis que de nouvelles pratiques pédagogiques sont induites par les IDD, TPE, PPCP, TIPE, l'ECJS etc.;

f) la définition d'un cahier des charges -quasi inexistant dans le susdit projet de circulaire- précisant les **normes d'aménagement et de fonctionnement des CDI** ainsi que des services périphériques (réseau informatique, salle d'informatique type TPE...).

Motion adoptée à l'unanimité

MGSP

MUTUELLE GENERALE DES SERVICES PUBLICS

www.mgsp.fr

**Pour les membres de l'Education Nationale,
il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule mutuelle !**

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la MGSP par courrier au 207 rue de Tolbiac - 75013 Paris ou par téléphone au 01.53.62.12.00.

**Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC
Maison de la CFE-CGC**

63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48 - e-mail cnga@cnga.fr -